

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01597

Numéro SIREN : 754 011 492

Nom ou dénomination : TEK'CARE

Ce dépôt a été enregistré le 21/10/2021 sous le numéro de dépôt A2021/013031

TEK'CARE

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 39, Chemin du Vieux chêne - Immeuble Aconit 38240 MEYLAN
RCS GRENOBLE 754 011 492

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 15 SEPTEMBRE 2021**

Nomination d'un Directeur général

L'an deux mille vingt et un,
Le 15 septembre,
A 18 heures,

Monsieur Marc FORNAS,
Demeurant 4, Allée Résidence St Mury 38240 MEYLAN

Associé unique et Président de la société TEK'CARE,

En présence de Madame Nathalie FORNAS,

I. Après avoir exposé l'intérêt pour la Société de se doter d'un Directeur Général

II. A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoir pour accomplir les formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter du 1^{er} septembre 2021 et ce, sans limitation de durée sans toutefois que les fonctions de celui-ci puissent excéder celle du mandat du Président :

Madame Nathalie, Valérie, Anne FORNAS
Née MURE-RAVAUD le 31 décembre 1964 à PARIS (75)
De nationalité française
Demeurant 4, Allée Résidence St Mury 38240 MEYLAN

Conformément aux statuts, Madame Nathalie FORNAS disposera des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure ainsi que du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers. Elle sera investie, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.



Madame Nathalie FORNAS ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé unique décide que Madame Nathalie FORNAS percevra, en contrepartie de ses fonctions de Directeur Général, une rémunération brute mensuelle de MILLE (1 000) euros, pour un horaire hebdomadaire de 17,50h soit 75,83h par mois, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Elle pourra prétendre, en outre, au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Marc FORNAS Associé unique et Président 	Nathalie FORNAS¹ <i>Bon pour acceptation des fonctions de Directeur général -</i> 
--	--

¹ Faire suivre la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »